



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original : anglais

Commission des droits de l'homme

Soixante-deuxième session

13 mars-21 avril 2006

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2006, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2005.

* E/CN.4/2006/1.

** E/CN.6/2006/1.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2005 figure dans le document E/CN.4/2005/69-E/CN.6/2005/6). Au paragraphe 13 de sa résolution 2005/42, la Commission des droits de l'homme a encouragé le Secrétaire général à veiller à l'application du plan de travail commun, à continuer à développer ce plan sur une base annuelle, en y consignant tous les aspects des travaux en cours et les leçons tirées, à répertorier les obstacles et difficultés, ainsi que les domaines qui se prêtent à une collaboration plus poussée, et à le présenter périodiquement à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales ont continué à échanger des informations.

3. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont continué d'échanger documents, rapports et informations sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ils ont transmis ces documents aux présidents et aux membres desdits organes. Le Haut Commissariat a continué de fournir certaines des informations nécessaires à l'établissement des rapports présentés par la Division au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les moyens d'accélérer ses travaux, point qui figure régulièrement à l'ordre du jour du Comité.

4. Au cours de l'année écoulée, la Division a continué à proposer au Haut Commissariat que des spécialistes des droits des femmes se chargent des activités de formation, de l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres activités de formation et de coopération technique, de réunions d'experts et de tables rondes.

5. La Division et le Haut Commissariat ont continué d'harmoniser leurs bases de données et leurs sites Web et la Division a suivi régulièrement, auprès du Haut Commissariat, les progrès accomplis dans l'actualisation de la banque de données sur les organes créés en vertu d'instruments internationaux. La Division a facilité la distribution d'informations relatives au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, surtout ses observations finales et ses opinions énoncées dans le cadre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par la voie du système de diffusion des messages (LISTSERV) géré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a également diffusé, au moyen de ses réseaux, des informations sur le système de traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a contribué à la préparation par le Haut Commissariat d'un ensemble de numéros-symboles harmonisés pour la documentation sur les organes créés en vertu

d'instruments internationaux, afin de faciliter la localisation et la recherche de documents dans le Système de diffusion électronique des documents et les bases de données.

6. Deux fonctionnaires de la Division ont participé à une série de séances d'information, du 9 au 13 mai 2005, au Haut Commissariat à Genève, sur les méthodes de travail et les services à assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et les procédures spéciales, afin d'améliorer l'harmonisation des services et de faire fonctionner ces organes à l'unisson. Un fonctionnaire de la Division a pris part à un remue-méninges interne organisé par le Haut Commissariat sur une proposition relative à un organe unifié et permanent de suivi des traités, ainsi qu'à un séminaire sur les procédures spéciales organisé par le Haut Commissariat du 10 au 13 octobre 2005.

7. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont poursuivi leur coopération concernant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le personnel de la Division et celui du Haut Commissariat sont restés en contact et ont échangé des informations sur les questions découlant du Protocole facultatif et les procédures y relatives.

8. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a fait une communication au Comité des droits de l'homme à sa quatre-vingt-troisième session, le 21 mars 2005, et a organisé un échange de vues sur des questions présentant un intérêt commun. Le chef d'équipe du Service des traités et de la Commission du Haut Commissariat s'est réuni avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de sa trente-deuxième session en janvier 2005, au sujet du projet de directives concernant l'établissement de rapports, le rapporteur désigné par la troisième réunion intercomités ayant eu un empêchement indépendant de sa volonté. Le Directeur du bureau new-yorkais du Haut Commissariat a dialogué avec le Comité sur le Plan d'action du Haut Commissariat à sa trente-troisième session en juillet 2005. La Division a facilité la participation d'un membre du Comité à une table ronde organisée par le Haut Commissariat pendant la cinquième session du Comité ad hoc de l'Assemblée générale sur une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés en janvier 2005.

9. La Division a continué de collaborer avec le Haut Commissariat à la révision des directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme, y compris des directives sur un document de base élargi et des rapports circonscrits aux organes conventionnels, soumis à la troisième réunion intercomités et à la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2004/3). Elle a contribué à la révision des directives (HRI/MC/2005/3), en prenant en compte les avis sur elles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (HRI/MC/2005/6/Add.1). Elle a également fait part de ses observations sur le rapport concernant les réserves aux instruments internationaux (HRI/MC/2005/5) et le rapport sur les méthodes de travail des organes conventionnels (HRI/MC/2005/4) et d'autres documentations établies en vue de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont eu lieu respectivement du 20 au 22 juin et du 23 au

24 juin 2005. Le Président et deux autres membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont participé à la quatrième réunion intercomités, tandis que le Président a pris part à la réunion des présidents. La Division a participé aux deux réunions. Elle facilite la mise en œuvre de leurs recommandations et un membre du Comité participera au groupe de travail technique pour établir la version définitive du projet de directives, qui se réunira à Genève les 8 et 9 décembre 2005.

10. La Division et le Haut Commissariat ont continué de collaborer au suivi donné au rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), en ce qu'il a trait aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au sujet de ce dernier rapport, la Division fait partie du groupe de référence chargé de l'application de la Décision 2, qui conseille l'équipe spéciale de la Décision 2 sur toutes les questions stratégiques et de fond, et l'aide à mettre au point de nouveaux outils et de nouvelles directives.

11. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont continué de favoriser le renforcement de la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Le Président de la soixantième et unième session de la Commission des droits de l'homme est intervenu devant la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session. La Présidente de la Commission de la condition de la femme et la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme sont intervenues devant la Commission des droits de l'homme à sa soixantième et unième session. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a participé à une table ronde de haut niveau consacrée à la synergie entre l'application à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lors de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme. Cette session a porté sur l'examen décennal complet et l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la Conseillère spéciale, ainsi qu'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ont participé à une table ronde sur le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les problèmes qui s'annoncent pour les droits des femmes, organisée par le Haut Commissariat et le Bureau de la Conseillère spéciale en marge de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme.

12. La coordination des travaux de rédaction des rapports à présenter aux organes intergouvernementaux s'est maintenue. Sur demande, la Division de la promotion de la femme a participé à l'élaboration de rapports établis par le Haut Commissariat, et elle a fourni des informations sur les procédures spéciales. Le Haut Commissariat a participé à l'établissement de rapports par la Division.

13. En tant que membre du groupe institué par la Division en vue de la préparation de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le Haut Commissariat a participé régulièrement à ses réunions au moyen de téléconférences, et a contribué à la diffusion d'informations concernant l'étude. Des fonctionnaires du Commissariat ont participé à deux réunions d'experts organisées par la Division en vue de l'étude (du 10 au 14 avril 2005 et du 17 au 21 mai 2005) et aux consultations qui ont eu lieu les 6 et 7 septembre 2005 au Siège

de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Haut Commissariat a facilité la continuité des échanges entre la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences et la Division de la promotion de la femme.

14. La Division a organisé, du 25 au 27 mai 2005, un colloque de juristes sur le recours au droit international relatif aux droits de l'homme et, du 30 mai au 1^{er} juin, à Santiago du Chili, un atelier de formation sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement de rapports au titre de celle-ci, avec la participation d'un expert du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le représentant régional du Haut Commissariat au Chili a prononcé le discours d'ouverture. Un fonctionnaire de la Division a participé à l'atelier organisé du 28 au 30 novembre 2005 à Buenos Aires par le Haut Commissariat, sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'enfant.

15. Un fonctionnaire du Haut Commissariat a participé à un atelier organisé par la Division pour examiner la démarche et les premières versions d'un manuel sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tenue à Utrecht (Pays-Bas), du 12 au 14 mai 2005. La rédaction du manuel est inscrite dans le plan de travail commun à la Division et au Haut Commissariat (voir E/CN.6/2003/5, par. 13).

16. La Division et le Haut Commissariat ont organisé ensemble un atelier sur la suite donnée aux conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, que le Gouvernement égyptien accueillera en décembre 2005 et auquel participeront des experts des deux comités.

17. La Division de la promotion de la femme a collaboré avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Bureau régional pour l'Amérique latine du Haut Commissariat à la publication d'un recueil des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les pays de la région.

18. La Division et le Haut Commissariat continuent de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Ils ont pris part aux activités menées par plusieurs équipes spéciales du Réseau, notamment les suivantes : Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité; Équipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire en matière de développement; Équipe spéciale sur la parité et le commerce; et Équipe spéciale sur les femmes autochtones. Ils ont également participé à des initiatives du Groupe spécial sur la parité et l'assistance humanitaire du Comité permanent interorganisations. La Division a fourni des publications sur les droits des femmes, que le Haut Commissariat a diffusées, avec ses propres publications, lors du lancement de l'initiative interorganisations basée à Genève et intitulée « 16 journées d'action contre la violence sexuelle » et lors de projections et de débats organisés par le Haut Commissariat dans le même contexte en décembre 2005.

III. Plan de travail commun pour 2006

19. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continueront de collaborer en 2006 pour que les droits fondamentaux des femmes fassent l'objet d'une plus grande attention et qu'une perspective sexospécifique soit intégrée à toutes les activités relatives aux droits de l'homme dans les principaux domaines ci-après : appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales; coopération technique, services consultatifs et réunions; sensibilisation et information; et coopération interorganisations. On trouvera ci-après les grandes lignes des principales activités prévues dans ces domaines.

A. Appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

20. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continueront comme par le passé d'assurer la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu de traités. Au nombre de leurs activités figureront l'échange de documents, de rapports et des résultats des travaux desdits organes et leur distribution à leurs présidents et à leurs membres; le suivi des recommandations de la dix-septième réunion des présidents de ces organes relatifs aux droits de l'homme et les points d'accord définis par la quatrième réunion intercomités (y compris le soutien aux experts nommés pour participer aux groupes de travail sur les directives harmonisées pour l'établissement des rapports et les réserves; et l'actualisation du rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les organes créés en vertu de traités).

21. La Division de la promotion de la femme contribuera aux préparatifs et à la conduite de la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la cinquième réunion intercomités et des réunions spéciales qui pourraient se tenir en 2006 en rapport avec les travaux des organes créés en vertu de traités. La Division, le Président et les membres désignés du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participeront à ces réunions. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme se réunira avec le Comité, à son invitation, à sa trente-quatrième session (prévu pour janvier 2006), pour discuter des aspects du plan d'action qui concernent les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. La Division contribuera aux consultations en cours sur la réforme de ces organes afin de renforcer l'application des traités à l'échelle nationale.

22. Les échanges d'informations et la collaboration se poursuivront entre le personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme et celui de la Division, ainsi qu'avec des membres désignés du Comité, au sujet des communications et des procédures d'enquête.

B. Appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales

23. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat maintiendront la pratique établie de la coopération dans les domaines ci-après : appui à la participation des Présidents de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme aux sessions respectives de ces commissions, ainsi qu'à celle du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division et le Haut Commissariat aideront aussi à organiser une éventuelle réunion conjointe des bureaux des Commissions par vidéoconférence. De hauts fonctionnaires tant du Haut Commissariat que de la Division devraient à nouveau s'adresser aux sessions respectives de ces commissions, ainsi qu'à tout groupe de discussion qui pourrait être organisé concurremment.

24. La collaboration pour l'établissement de rapports sur des questions analogues à l'intention d'organes intergouvernementaux, par exemple ceux relatifs à la traite des femmes et des filles et à la violence contre les femmes, sera renforcée. Le Haut Commissariat concourra à l'étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes menée actuellement par la Division en application de la résolution 58/185 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003. Il participe d'ailleurs au groupe spécialement chargé de cette étude, qui a été institué par la Division. La Division et le Haut Commissariat, de concert avec le secrétariat chargé d'étudier la violence à l'encontre des enfants, organiseront ensemble au deuxième trimestre de 2006 un atelier à l'intention des membres des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat correspondant à des procédures spéciales concernant leur examen de la violence à l'encontre respective des femmes et des enfants, afin de produire des observations pour ces deux études.

25. La Division et le Haut Commissariat continueront de prendre des avis et d'en donner pour d'autres rapports, sur demande. La Division continuera de fournir des informations ciblées pour les travaux relatifs aux procédures spéciales.

C. Coopération technique, services consultatifs et réunions

26. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme amélioreront les échanges rapides d'informations et la coordination des activités de coopération technique, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités, en particulier celles concernant la formation à l'établissement de rapports relevant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la suite donnée aux conclusions; et contribueront à l'élaboration et au lancement de modules de formation aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. S'il y a lieu, le personnel du Haut Commissariat et celui de la Division seront invités à contribuer et à participer à des ateliers.

27. La Division de la promotion de la femme collaborera à la mise en œuvre du plan d'action intitulé « Renforcer les actions menées par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme au niveau national : systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme », qui a été mis au point par le Haut Commissariat, en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le

Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en application de la Décision 2 énoncée dans le rapport du Secrétaire général (A/57/387 et Corr.1).

28. Le Haut Commissariat invitera un fonctionnaire de la Division à participer à des réunions des représentants du Haut Commissariat sur le terrain qui sont susceptibles de l'intéresser.

D. Sensibilisation et familiarisation

29. La Division et le Haut Commissariat continueront de veiller à ce que la base électronique de données se rapportant aux sept organes conventionnels soit à jour, véritablement opérationnelle et accessible par eux. Les sites Web du Haut Commissariat et de la Division seront aussi systématiquement mis à jour et perfectionnés de façon à améliorer la qualité de l'information relative aux droits de l'homme en général et aux droits fondamentaux des femmes en particulier. La Division continuera de suivre les progrès accomplis par les organes intergouvernementaux et les groupes d'experts pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

E. Coordination interorganisations

30. Sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continueront de collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, notamment pour les activités liées à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, aux objectifs du Millénaire en matière de développement, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au suivi de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
